

Délibération n°CA-2020-102 de la séance du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2020 relative à l'indemnisation des experts participant à l'évaluation des dossiers de candidature aux bourses de mobilité Éole du réseau franco-néerlandais

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-3 et suivants,
Vu les statuts de l'Université de Lille,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité avec 31 participants,

APPROUVE l'indemnisation des experts participant à l'évaluation des dossiers de candidature aux bourses de mobilité Éole du réseau franco-néerlandais, telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à Lille, le 1^{er} octobre 2020

Le président,

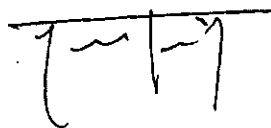
Jean-Christophe CAMART



Rémunération des experts des bourses Éole du RFN

Le Réseau franco-néerlandais pilote le dispositif des bourses Éole : ce sont des aides financières à la mobilité, d'un montant unique variant de 500 à 1000€, destinées à des étudiants en master et à des doctorants, toutes disciplines confondues, pour un séjour d'études, de recherche ou un stage aux Pays-Bas. Deux campagnes d'attribution ont lieu chaque année, à l'automne et au printemps.

Ces bourses sont attribuées sur la base d'une sélection stricte des meilleurs projets. À chaque session le RFN sollicite l'expertise des membres de son conseil scientifique, pour l'évaluation des dossiers reçus. Chaque expert reçoit une gratification de 10 euros par dossier évalué, dont le versement se fait par virement bancaire du compte RFN de l'université de Lille.



Thomas Perrin, directeur